



Administration communale  
de Reckange-sur-Mess

# AVIS AU PUBLIC

En matière d'urbanisme

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 4 juin 2026 le conseil communal a approuvé conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain :

## **le morcellement de la parcelle cadastrée N° 354/1800 section C de LIMPACH au lieu-dit «Op Wisschen»**

suivant le projet de morcellement dressé par le bureau de géomètres officiels BEST G.O. Sarà le 16 février 2026, N°259458-LOT-1 de plan.

Le morcellement est publié et affiché par la présente en application de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

La décision et le plan de morcellement sont à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement. Mention de la décision et de sa publication sera faite au Mémorial, ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages. La décision a été notifiée au Ministre des Affaires intérieures en date du 11 juin 2026.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente décision dans les trois mois qui suivent la publication ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Reckange-sur-Mess, le 11 juin 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

  
Carlo MULLER  
Bourgmestre



  
Savas KOROGLANOGLU  
Secrétaire communal

**1-2026-014**

[www.reckange.lu](http://www.reckange.lu)